



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RÈGLEMENT 18-489

Est donné par la soussignée :

QUE le gouvernement du Québec a adopté le 18 octobre 2017 la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, dont les dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er juillet 2018;

QUE des modifications doivent être apportées au Code d'éthique et de déontologie des élus afin de respecter les nouvelles normes en vigueur;

QU'un avis de motion a été donné le 6 septembre 2018;

QU'un projet de règlement a été présenté et copie a été transmise aux membres du conseil municipal;

QUE le règlement sera adopté à la séance ordinaire du 4 octobre 2018;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 3541 boulevard Laurier à Ste-Marie-Madeleine aux heures régulières de bureau.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 18 septembre 2018

Lucie Paquette
Directrice générale